

3M PISCINES

**Société civile Immobilière
au capital de 3.000 €
702 route de Tarare
69400 PORTE DES PIERRES DOREES
RCS VILLEFRANCHE-TARARE en cours**

STATUTS

Les Soussignés :

- **Madame Stéphanie LANDRY**, née le 11 avril 1981 à Villefranche sur Saône (Rhône), de nationalité Française, marié à Monsieur Frédéric MAUSSIÈRE, né le 15 avril 1978 à Bron (Rhône), sous le régime de la Communauté légale à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de Anse (Rhône) le 30 août 2008, demeurant 720C route du Bois d'Alix – 69480 Lachassagne,

- **Madame Maëllane POTHIER**, née le 15 février 1999 à Gleizé (Rhône), de nationalité française, célibataire non pacsée, demeurant 274 chemin de Gléteins – 01480 Frans,

- **Monsieur Michaël POTHIER**, né le 16 février 1971 à Lyon 4e (Rhône), de nationalité Française, divorcé non remarié, demeurant 5 rue Claude Debussy – 69380 Chazay d'Azèrgues,

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Civile Immobilière, qu'ils sont convenus de constituer entre eux et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'Associé.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil et par les textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- ✓ l'acquisition, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout terrain bâti ou non et de tout immeuble dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- ✓ et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **3M PISCINES**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Civile Immobilière" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **702 route de Tarare - 69400 PORTE DES PIERRES DOREES**

Il peut être transféré en tout autre endroit par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté en numéraire par :

- Madame Stéphanie LANDRY,	
La somme de mille euros, ci	1.000 €
- Madame Maëllane POTHIER	
La somme de mille euros, ci	1.000 €
- Monsieur Michaël POTHIER,	
La somme de mille euros, ci	1.000 €
Total :	3.000 €

Les associés sus désignés s'obligent à procéder au versement correspondant à leur apport, dans un délai de 2 mois de la demande qui en sera faite par la Gérance.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **trois mille euros (3.000 €)** et divisé en **trois cents (300) parts** de **dix euros (10 €)** chacune, réparties comme suit entre les Associés :

- Madame Stéphanie LANDRY,	
Cent parts, numérotées de 1 à 100, ci	100 parts
- Madame Maëllane POTHIER	
Cent parts, numérotées de 101 à 200, ci	100 parts
- Monsieur Michaël POTHIER,	
Cent parts, numérotées de 201 à 300, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital, ci	300 parts

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8-1. Le capital social peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des parts existantes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves.

8-2. Il peut également être réduit, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non la même valeur nominale.

13-4. La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 14 - RETRAIT OU DECES D'UN ASSOCIE

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la Société après autorisation donnée par la collectivité des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires. Ce retrait peut être autorisé pour juste motif par une décision de justice.

La demande de retrait est notifiée à la Société et aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Si le bien qu'il a apporté et dont les parts concernées ont constitué la rémunération, se trouve encore en nature dans l'actif social lors du retrait, l'associé peut se le faire attribuer, à charge de soulte, s'il y a lieu, conformément au troisième alinéa de l'article 1844-9 du Code civil.

ARTICLE 15 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports entre les associés, la gérance ne peut sans avoir été dûment autorisée par une délibération de l'assemblée générale statuant à la majorité ordinaire :

- ✓ acheter, vendre ou échanger tous immeubles,
- ✓ contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque,
- ✓ constituer une hypothèque sur un immeuble social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature du ou des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention "Pour la SCI 3M PISCINES", complétée par l'une des expressions suivantes : "Le gérant", "Un gérant" ou "Les gérants".

Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Madame Stéphanie LANDRY, née le 11 avril 1981 à Villefranche sur Saône (Rhône), de nationalité Française, demeurant 720C route du Bois d'Alix – 69480 Lachassagne, **Madame Maëllane POTHIER**, née le 15 février 1999 à Gleizé (Rhône), de nationalité française, demeurant 274 chemin de Gléteins – 01480 Frans et **Monsieur Michaël POTHIER**, né le 16 février 1971 à Lyon 4e (Rhône), de nationalité Française, demeurant 5 rue Claude Debussy – 69380 Chazay d'Azèrgues, sont nommés cogérants de la société pour une durée illimitée.

Madame Stéphanie LANDRY, Madame Maëllane POTHIER et Monsieur Michaël POTHIER déclarent accepter les fonctions qui leurs sont confiées et qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de leur mandat de cogérant.

ARTICLE 16 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur les comptes sociaux.

Les décisions ordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Elles concernent les résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels et la nomination ou la révocation des Gérants

Les décisions extraordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant les deux tiers au moins du capital social. Elles concernent toutes les résolutions qui ne relèvent pas des décisions ordinaires

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance au moyen d'une lettre recommandée qui leur est adressée quinze jours au moins avant la date de la réunion. Tout associé peut à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée.

La lettre de convocation indique l'ordre du jour, les modifications aux statuts, s'il en est proposé, devant être mentionnées explicitement. La convocation peut être verbale et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par son conjoint ou par un autre associé justifiant de son pouvoir.

L'Assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou, si celui-ci n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé et signés par le gérant et le cas échéant, par le président de séance. S'il n'est pas établi de feuille de présence, les procès-verbaux sont en outre signés par tous les associés présents et par les mandataires.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1er janvier** et finit le **31 décembre**. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2024**.

Les écritures de la Société sont tenues selon les normes du plan comptable national ainsi que, s'il en existe, du plan comptable particulier à l'activité définie dans l'objet social.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire contenant l'indication des divers éléments de l'actif et du passif de la Société, un bilan et un compte de résultat récapitulant les produits et charges de l'exercice, ainsi qu'une annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Au moins une fois par an, le gérant rend compte de sa gestion aux associés et leur présente un rapport sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Ce rapport, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ces mêmes documents sont pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé, pour chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions nécessaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Il est inscrit à leur crédit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la gérance.

Toutefois, les associés peuvent décider qu'une partie ou la totalité du bénéfice sera reportée à nouveau ou affectée à toutes réserves générales ou spéciales qu'ils auront créées.

Les pertes, s'il en existe, et après imputation sur les bénéfices non répartis et sur les réserves, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

ARTICLE 19 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La décision de transformation de la Société en une société en nom collectif, en commandite simple ou par actions, ou en G.I.E. sera prise à l'unanimité des associés réunis en assemblée.

La transformation de la Société soit en société civile d'un type particulier, soit en société à responsabilité limitée ou en société anonyme sera prononcée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires. La transformation de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

20-1. La Société prend fin à l'expiration du terme fixé par les statuts ou pour toute autre cause prévue par l'article 1844-7 du Code civil, et notamment par la dissolution anticipée décidée par les associés à la majorité prévue pour les modifications statutaires.

Un an au moins avant l'expiration de la Société, les associés, statuant en assemblée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires, doivent être consultés à l'effet de décider de la prorogation de la Société.

20-2. La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à une même personne sont sans conséquence sur l'existence de la Société.

ARTICLE 21 - LIQUIDATION

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation. La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la Société suivie de la mention "société en liquidation", puis du nom du ou des liquidateurs, doit figurer sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La collectivité des associés nomme un liquidateur, qui peut être le gérant, à la majorité simple des voix ; elle fixe ses pouvoirs et sa rémunération.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus, et notamment celui de pouvoir réaliser l'actif, même à l'amiable, afin de parvenir à l'entière liquidation de la Société.

Le liquidateur rend compte, une fois par an, de l'accomplissement de sa mission aux associés réunis en assemblée. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal qui fait procéder à la liquidation, ou si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 23 - PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance, ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social, faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

ARTICLE 24 – INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Monsieur Frédéric MAUSSIÈRE, époux commun en biens de madame Stéphanie LANDRY, déclare avoir été informé, conformément à l'Article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par son conjoint et ne pas revendiquer la qualité d'Associé.

ARTICLE 25 – SIGNATURE NUMERIQUE

La soussignée convient de signer le présent acte et ses actes subséquents en apposant une signature électronique sur la plate-forme Cload et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

La soussignée convient expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il sera conservé dans des conditions garantissant son intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

La soussignée reconnaît que le présent acte électroniquement signé constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code Civil et qu'il a la même valeur probante qu'un document écrit sur papier et qu'il peut être valablement invoqué l'encontre d'une partie. Par voie de conséquence, le présent acte électroniquement signé vaut preuve du contenu, de l'identité du signataire et du consentement aux obligations et aux conséquences découlant de cet acte.

La soussignée s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'applicabilité et la valeur probante de cet acte ou son contenu sur le fondement de cette signature par voie électronique.



Mme Stéphanie LANDRY,
épouse MAUSSIÈRE (1)

BON POUR ACCEPTATION



Mme Maëlane POTHIER (1)

Bon pour acceptation



M Michaël POTHIER (1)

Bon pour acceptation



M. Frédéric MAUSSIÈRE (2)

Bon pour intervention

Signature précédée de la mention :

(1) "Bon pour acceptation des fonctions de cogérant"

(2) « Bon pour intervention »

Certificate Of Completion

Envelope Id: BA0D0B03589C4F5AB021B130AB4DE1C2

Status: Completed

Subject: STATUTS ET ANNEXES

Source Envelope:

Document Pages: 14

Signatures: 9

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 0

Closd

AutoNav: Enabled

168 rue saint denis paris 75002

Envelopeld Stamping: Enabled

Paris, 75002

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

sign+dse@closd.com

IP Address: 217.182.84.163

Record Tracking

Status: Original

Holder: Closd

Location: DocuSign

23-Nov-2023 | 16:17

sign+dse@closd.com

Signer Events**Signature****Timestamp**

Frédéric MAUSSIÈRE

frederic.maussiere@hotmail.fr



Sent: 23-Nov-2023 | 16:17

Viewed: 23-Nov-2023 | 17:53

Signed: 23-Nov-2023 | 17:55

Security Level:

.Password

ID: ad710028-b836-48c9-a31e-4f2616e7f4f0

23-Nov-2023 | 17:53

Signature Adoption: Drawn on Device

Using IP Address: 88.125.209.143

Signed using mobile

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Maëllane POTHIER

maellane.pothier@gmail.com



Sent: 23-Nov-2023 | 16:17

Viewed: 24-Nov-2023 | 11:16

Signed: 24-Nov-2023 | 11:24

Security Level:

.Password

ID: afb1cc40-e949-4850-8869-6de0aa53c873

24-Nov-2023 | 11:16

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 193.253.212.76

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Michaël POTHIER

mickael.oceazur@oceazur.com



Sent: 23-Nov-2023 | 16:17

Viewed: 24-Nov-2023 | 09:07

Signed: 24-Nov-2023 | 11:08

Security Level:

.Password

ID: 7b74e3ce-db97-4425-9771-c36cef8e3308

24-Nov-2023 | 11:06

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 193.253.212.76

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

PIERRE-ERIC CHAVENT

pechavent@anfield.fr



Sent: 23-Nov-2023 | 16:17

Viewed: 23-Nov-2023 | 16:18

Signed: 23-Nov-2023 | 16:18

Security Level:

.Password

ID: 82480e88-fd4f-4fa9-be35-80d38286a18c

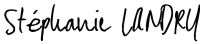
23-Nov-2023 | 16:18

Signature Adoption: Pre-selected Style

Using IP Address: 194.51.133.79

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Signer Events	Signature	Timestamp
Stéphanie LANDRY s.maussiere@oceazur.com Security Level: .Password ID: 8ac83d14-35e2-463e-8b9d-6765f040afb0 24-Nov-2023 09:05	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 193.253.212.76	Sent: 23-Nov-2023 16:17 Viewed: 24-Nov-2023 09:05 Signed: 24-Nov-2023 09:09

Electronic Record and Signature Disclosure:
Not Offered via DocuSign

In Person Signer Events	Signature	Timestamp
Editor Delivery Events	Status	Timestamp
Agent Delivery Events	Status	Timestamp
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
Certified Delivery Events	Status	Timestamp
Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	23-Nov-2023 16:17
Certified Delivered	Security Checked	24-Nov-2023 09:05
Signing Complete	Security Checked	24-Nov-2023 09:09
Completed	Security Checked	24-Nov-2023 11:24
Payment Events	Status	Timestamps